



N° 33/2024

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, rue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de RANVILLE,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant la demande d'installation d'échafaudage faite l'entreprise TAE Chatel Farcy, pour des travaux qui auront lieu à partir du 24 juin au 12 juillet 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique, durant les travaux ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et des places de stationnement seront neutralisées rue du Général Leclerc du 24 juin au 12 juillet 2024.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise TAE Chatel Farcy chargée de réaliser les travaux et d'en assurer la sécurité. Elle en assumera l'entière responsabilité par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent acte et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Troarn,
- TAE Chatel Farcy
- Service technique de la commune
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

L'affichage sera assuré sur place.

A Ranville, le 20 juin 2024
Le Maire,
Jean-Luc ADELAÏDE

